

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023 A 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents :

M. LE GOFF Francis, M. DURAND Sylvain, M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, Mme BARA Sylvie, M. ROGER Jean-Luc, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUCROCQ Jean, M. DUMERVAL Dominique, Mme LEGAUD Valérie, M. JACQUES Bernard, M. LAVENANT David, Mme LEROY Martine, M. BOYE Willy, M. MOREAU Christian, M. PHILIPPE Claude, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges.

Procuration(s) : M. BUISSON Gérard donne procuration à M. LE GOFF Francis, M. MENGELLE-TOUYA Thomas donne procuration à M. LAVENANT David.

Etai(ent) absent(s) : M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, M. JOUIN Dominique, M. TUFFIER Sébastien.

Etai(ent) excusé(s) : M. GUILLOCHIN Gilbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VOISIN Arnaud.

La séance est ouverte par le Président du SIARNC à 18h10.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du mercredi 4 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2. DISSOLUTION DU BUDGET REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE
3. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024
4. PROPOSITION DE TARIFS 2024
5. POINTS DIVERS
 - A. RETOUR SUR LE CONTRAT GROUPE ASSURANCE IARD DU CIG
 - B. DECISION DU PRESIDENT ET UTILISATION DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES
 - C. CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE DE NEAUPHLE LE VIEUX
 - D. COUT DES STATIONS D'EPURATION RECENTES

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, pour le budget principal « Assainissement collectif », il est proposé de prendre acte du rapport rapport d'orientation budgétaire du SIARNC, présentant pour 2024 :

- Les orientations budgétaires envisagées et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
- Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

Vote pour le budget « Assainissement collectif » à l'unanimité.

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, pour le budget « Assainissement non collectif » il est proposé de prendre acte du rapport rapport d'orientation budgétaire du SIARNC, présentant pour 2024

- Les orientations budgétaires envisagées et les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les orientations en matière de programmation de l'investissement, comportant une prévision en dépenses et en recettes,
- Les informations concernant la structure et la gestion de l'en-cours de dette contractée et les perspectives pour le budget de la collectivité.

Vote pour le budget « Assainissement non collectif » à l'unanimité.

2. DISSOLUTION DU BUDGET REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Depuis plusieurs années le budget « Régie de maîtrise d'œuvre » n'est plus utilisé.

Pour mémoire, les dernières opérations réalisées sur ce budget remontent à 2018 et concernaient :

- Mission d'assistance technique relative à la station d'épuration de Boissy-Sans-Avoir (2 500 €)
- Réalisation des études préalables et suivi des travaux du système d'assainissement collectif de la commune de Vicq (5 204 €)

En 2017 ce budget a été utilisé pour :

- Réhabilitation du réseau eaux usées rue de la tuilerie à Saulx-Marchais (23 400 €)
- Reconstruction de la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange (3 896 €)
- Etude de faisabilité de l'extension du réseau eaux usées des communes du SIARNC (3 460 €)

En 2016 ce budget a été utilisé pour :

- Etudes préalables travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune de Vicq (5 204 €)

Il est constaté que des subventions sont de moins en moins versées pour financer des études et travaux. De plus, le SIARNC peut assurer des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage en utilisant les opérations pour compte de tiers.

Par exemple, une ligne de dépense était prévue sur ce budget en 2023 pour la réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour la station d'épuration de Montfort l'Amaury. Cette étude n'étant pas subventionnée, elle n'a pas fait l'objet de facturation via la régie de maîtrise d'œuvre bien qu'elle ait été réalisée par le SIARNC.

Aux vues de ces éléments, il est proposé au comité syndical de prononcer la dissolution du budget « Régie de maîtrise d'œuvre ».

Il est proposé

- De décider la dissolution du budget « Régie de maîtrise d'œuvre » au 31/12/23
- De prendre acte que cette dissolution a pour conséquence de rendre caduque le conseil d'exploitation de la régie de maîtrise d'œuvre ainsi que son règlement intérieur.

Vote pour le budget « Assainissement non collectif » à la majorité :

- Pour : 26
- Abstention : 1

3. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Considérant que les budgets sont votés au chapitre, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Président de liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2024 dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget 2023 (sans les restes à réaliser) soit :

Budget principal « Assainissement Collectif »

Autoriser Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitres	Budget 2023	Autorisation 2024 (25 %)
20	75 000,00 €	18 750,00 €
21	3 403 633,00 €	850 908,25 €
Total	3 478 633,00 €	869 658,25 €

Vote à l'unanimité.

Budget « Assainissement Non Collectif »

Autoriser Monsieur le Président à faire liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2024 en attendant le vote du budget principal dans les limites de :

Chapitre	BP 2023	Autorisation 2024 (25 %)
21	8 175,21 €	2 043,80 €
Total	8 175,21 €	2 043,80 €

Vote à l'unanimité.

4. PROPOSITION DE TARIFS 2024

Comme chaque fin d'année, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables l'année suivante.

Ces tarifs sont les uniques sources de recettes de fonctionnement car le SIARNC, en qualité de syndicat intercommunal d'assainissement ne perçoit ni dotation de l'Etat, ni recette fiscale, ni participation des communes membres.

Il est a été demandé au comité syndical de déterminer l'évolution des tarifs pour 2024 entre une augmentation de 3 % et une augmentation de 5 %

Suite aux débats menés, le comité syndical décide d'appliquer une augmentation de l'ensemble des tarifs de 3 %

Vote de l'ensemble des tarifs à la majorité :

- Pour : 25
- Contre : 2

Redevance d'Assainissement Collectif hors Vicq et Méré (Mesnil Piquet) :

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT + 3 %
Abonnement par an	75,32 €	77,58 €
Tarif 0-44 m³	1,8869 €	1,9435 €
Tarif 45-149 m³	2,3822 €	2,4537 €
Tarif à partir de 150 m³	2,9782 €	3,0676 €

TVA applicable 10 %

Pour une facture de 120 m³ :

- Une augmentation de 3 % représente une augmentation de 0,08 € HT par m³

C'est cette valeur qui sera reprise pour le calcul de la redevance d'assainissement collectif pour Vicq et Hameau du Mesnil Piquet à Méré

Redevance d'Assainissement Collectif Vicq et Méré (Mesnil Piquet) :

	Tarif 2023	Tarif 2024 + 0,08 €
Prix au m³	5,71 €	5,79 €

TVA applicable 10 %

Tarifs contrôle de branchement à l'assainissement collectif :

		Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier	base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées - Tarif à multiplier par le nombre de bâtiments	215,92 €	222,40 €
	complément au-delà de la base par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées	34,86 €	35,91 €

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc.)	91,79 €	94,54 €
Rédédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire (bien acquis depuis moins de 10 ans)	27,31 €	28,13 €
Contre-visite	98,88 €	101,85 €

* TVA 20%

Tarifs Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT
Tarif au m2 de SDP ou surface fiscale	30,58 €	31,50 €

Pas de TVA

Tarifs dépotage matières de vidange :

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT
la tonne	27,86 €	28,70 €

* TVA 20 %

Tarifs des diagnostics d'assainissement non collectif :

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT
Contrôle d'assainissement non collectif installation existante dont 1ère contre-visite	228,88 €	235,75 €
Contre visite	98,88 €	101,85 €
Rédition de certificat de non-conformité	29,81 €	30,70 €
Contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente dont 1ère contre-visite	274,18 €	282,41 €
Assainissement non collectif installation neuve ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	309,92 €	319,22 €
<i>dont phase conception (40%)</i>	123,97 €	127,69 €
<i>dont phase exécution (60%)</i>	185,95 €	191,53 €
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement non collectif (absence ou refus d'accès, absence d'alimentation en eau, etc...)	91,79 €	94,54 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : application du montant de base puis Montant par heure au-delà de 2 h / h	87,01 €	89,62 €
Dans le cadre d'un contrôle d'ANC regroupé : montant plafond	697,36 €	718,28 €

* TVA 10%

Tarifs inspection télévisée pour des tiers :

	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT
Tarif forfaitaire du déplacement incluant la mise en œuvre de l'inspection, 1h d'inspection télévisée et la réalisation du rapport d'intervention	180,30 €	185,71 €
Tarif horaire de l'heure supplémentaire d'inspection au-delà du tarif forfaitaire de déplacement	42,61 €	43,89 €

* TVA 20%

Participation des communes à la gestion du réseau unitaire :

Conformément à la délibération n° 2021 1216 14 du 16/12/21 le coût d'entretien du mètre linéaire de réseau est valorisé annuellement.

Commune	Réseau unitaire (ml)	coût ml 2024	Coût total	Participation 50 %
Montfort l'Amaury	7 200	1,76 €	12 672,00 €	6 336,00 €
Méré	3 600		6 336,00 €	3 168,00 €
Galluis	5 150		9 064,00 €	4 532,00 €
Les Mesnuls	2 610		4 593,60 €	2 296,80 €

Pas de TVA

Coût de l'apport de boues à la station d'épuration de Villiers St Frédéric

Pour information le prix de 22 € la tonne pour l'apport de boues à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric sera revalorisé conformément aux dispositions des conventions signées.

La formule de révision suivante s'applique :

Le coût de traitement et d'élimination des boues est fixé à 22 € HT par tonne de matières brutes. Ce tarif est actualisé chaque année au 1^{er} novembre suivant la formule de révision de prix suivante :

$$P_n = P_o \times C_n$$

Où

$$C_n = 0,2 + 0,8 \times (ING_n / ING_o)$$

P_o = prix défini à la signature de la présente convention

ING_o : valeur de référence de l'Indice d'Ingénierie connu le 1^{er} novembre 2022 = 129,9

ING_n : valeur de référence de l'Indice d'Ingénierie connu au 1^{er} novembre de l'année de révision

L'ensemble des calculs sera effectué par l'arrondissement au centième supérieur

Avec un calcul avec le dernier indice connu (septembre 2023), le prix révisé serait 22,24 € la tonne

Perception des recettes d'apport de boues à fin octobre 2023 :

- Boues station d'épuration d'Aubergenville : 4 190,12 € HT (mai à juillet 2023) et 4 733,08 € HT (août à octobre 2023)
- Boues station d'épuration de Thiverval (9/10/23 au 16/10/23) : 285,56 € HT

5. POINTS DIVERS

A- RETOUR SUR LE CONTRAT GROUPE ASSURANCE IARD DU CIG

Actuellement le SIARNC bénéficie des contrats d'assurance IARD (incendies, accidents et risques divers) du contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) jusqu'au 31/12/23 pour couvrir les risques suivants :

- Dommages aux biens,
- Responsabilité civile,
- Protection juridique,
- Protection fonctionnelle.

Par délibération en décembre 2022 le SIARNC a adhéré au nouveau groupement de commande pour les assurances IARD pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027 pour les assurances suivantes :

- Lot 1 - Dommages aux biens,
- Lot 2 - Responsabilité civile,
- Lot 3 - Automobile
- Lot 4 - Protection fonctionnelle
- Lot 5 - Protection juridique

RESULTATS POUR LE SIARNC

Groupe A (Patrimoine inférieur à 30 000 m², moins de 100 agents, moins de 25 véhicules)

- Lot 1 - Dommages aux biens : SMACL
- Lot 2 - Responsabilité civile : PNAS / AREAS
- Lot 3 - Automobile : SMACL
- Lot 4 - Protection fonctionnelle : SMACL
- Lot 5 - Protection juridique : La CAO a déclaré sans suite ce lot et a lancé une nouvelle procédure. Les informations relatives à l'attributaire de ce lot seront transmises aux collectivités semaine 51 avec un bon de commande à retourner au CIG au plus tard le 28/12/23

Prise d'effet des contrats : 01/01/2024

Durée des contrats : 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle à échéance du 1^{er} janvier de chaque année avec un préavis de 4 mois.

Lot 1 - Dommages aux biens : SMACL

Pas de changement d'assureur

Le SIARNC avait le choix entre les deux formules suivantes (franchise différente)

Lot	1A	
Formule 1	Surface	2652 m ²
	€/m ² HT	2,63 €
	€/m ² TTC	2,85 €
	prime estimative TTC	7 576,05 €
Formule 2	Surface	2652 m ²
	€/m ² HT	2,40 €
	€/m ² TTC	2,60 €
	prime estimative TTC	6 913,82 €

Il a été choisi la formule 1 avec une franchise de 300 € comme pour le contrat actuel.

La dernière échéance payée pour 2023 s'élevait à 8 276.23 € HT soit 3.12 €HT/m² (pour 2 652 m²)

Lot 2 - Responsabilité civile : PNAS / AREAS

Pas de changement d'assureur

Pas de choix à faire

Lot	2A						
Formule unique							
Sans franchise							
	<table> <tr> <td>% de la MS HT</td><td>0,55%</td></tr> <tr> <td>% de la MS TTC</td><td>0,5995%</td></tr> <tr> <td>Prime estimative TTC</td><td>3 107,40 €</td></tr> </table>	% de la MS HT	0,55%	% de la MS TTC	0,5995%	Prime estimative TTC	3 107,40 €
% de la MS HT	0,55%						
% de la MS TTC	0,5995%						
Prime estimative TTC	3 107,40 €						
Autres éléments s'ajoutant à la prime TTC annuelle (frais annexes, frais de quittancement...) :							
Frais de quittancement de 55 € compris - Perçus à chaque quittance émise / surprime pour la garantie assistance rapatriement de 200 € HT / 218 € TTC à ajouter à la prime annoncée dans le cadre d'une souscription							

Pour le contrat actuel nous n'avons pas de franchise

La prime payée en 2023 s'élevait à 2 562.06 € TTC

Lot 3 - Automobile : SMACL

Le SIARNC avait le choix entre les deux formules suivantes (franchise différente)

Lot	3A				
Formule 1					
Franchise sur les garanties « vol », « incendie » et « dommages » de 300 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes					
	<table> <tr> <td>Prime HT</td><td>2 875,45 €</td></tr> <tr> <td>Prime TTC</td><td>3 472,82 €</td></tr> </table>	Prime HT	2 875,45 €	Prime TTC	3 472,82 €
Prime HT	2 875,45 €				
Prime TTC	3 472,82 €				
Formule 2					
Franchise sur les garanties « vol », « incendie » et « dommages » de 600 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes					
	<table> <tr> <td>Prime HT</td><td>2 593,40 €</td></tr> <tr> <td>Prime TTC</td><td>3 132,44 €</td></tr> </table>	Prime HT	2 593,40 €	Prime TTC	3 132,44 €
Prime HT	2 593,40 €				
Prime TTC	3 132,44 €				

Actuellement, le SIARNC n'était pas assuré via le contrat groupe du CIG.

Il a été choisi la formule 1 avec une franchise de 300 €

La prime payée en 2023 s'élevait à 16 824.53 € TTC

Lot 4 - Protection fonctionnelle : SMACL

Pas de changement d'assureur

Pas de choix à faire

Lot	4				
	<table> <tr> <td>Prime HT</td><td>230,00 €</td></tr> <tr> <td>Prime TTC</td><td>258,26 €</td></tr> </table>	Prime HT	230,00 €	Prime TTC	258,26 €
Prime HT	230,00 €				
Prime TTC	258,26 €				

La dernière échéance payée pour 2023 s'élevait à 209.07 € TTC

B- DECISION DU PRESIDENT ET UTILISATION DES CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES

Décision n° 2023 11 17 : Réalisation de virements de crédits entre le chapitre 022 « dépenses imprévues » et le chapitre 66 « charges financières » dont les crédits sont insuffisants pour faire face aux intérêts d'emprunt dont la collectivité doit s'acquitter du fait de la forte augmentation des taux d'intérêt en 2023.

Objet	Montant
Equilibre chapitre 66 charges financières	
022 - Dépenses imprévues	-100 000,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	98 000,00
661121 - ICNE de l'exercice N	2 000,00

C- CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE DE NEAUPHLE LE VIEUX

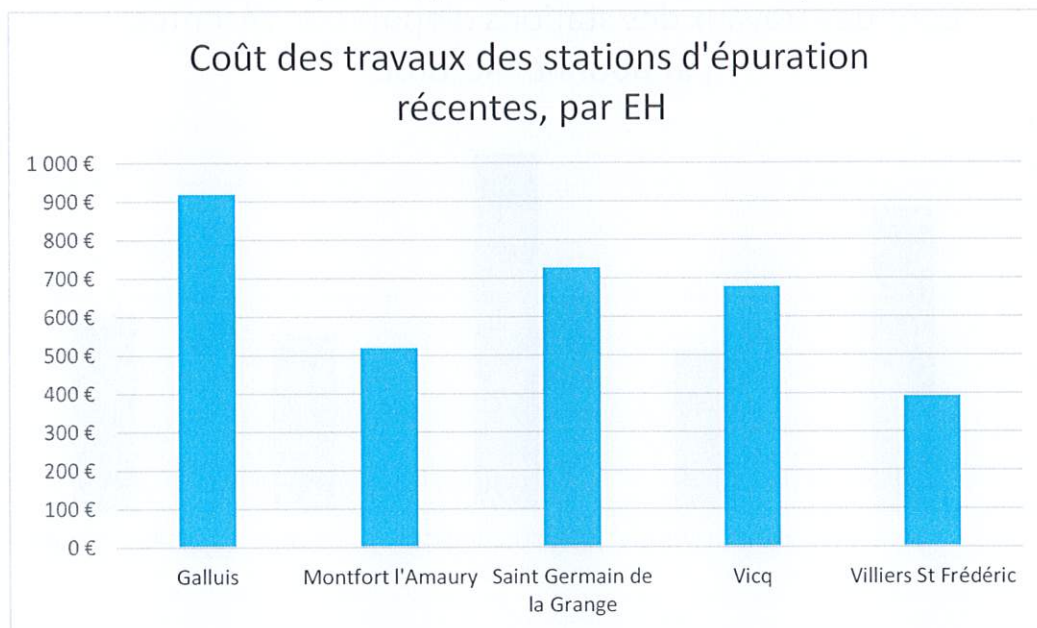
Le SIARNC envisage d'acquérir une partie de la parcelle ZM10 située sur la commune de Neauphle le Vieux, à côté de la station d'épuration Michel Lorieux, pour y aménager une plateforme de stockage des boues.

Le bornage de la parcelle de 6500 m² environ est en cours.

L'accès à cette plateforme se ferait par une entrée commune avec les propriétaires de la parcelle ZM10. Une convention de droit de passage est en cours de rédaction à cet effet. La parcelle du SIARNC sera entièrement close avec un portail d'accès.

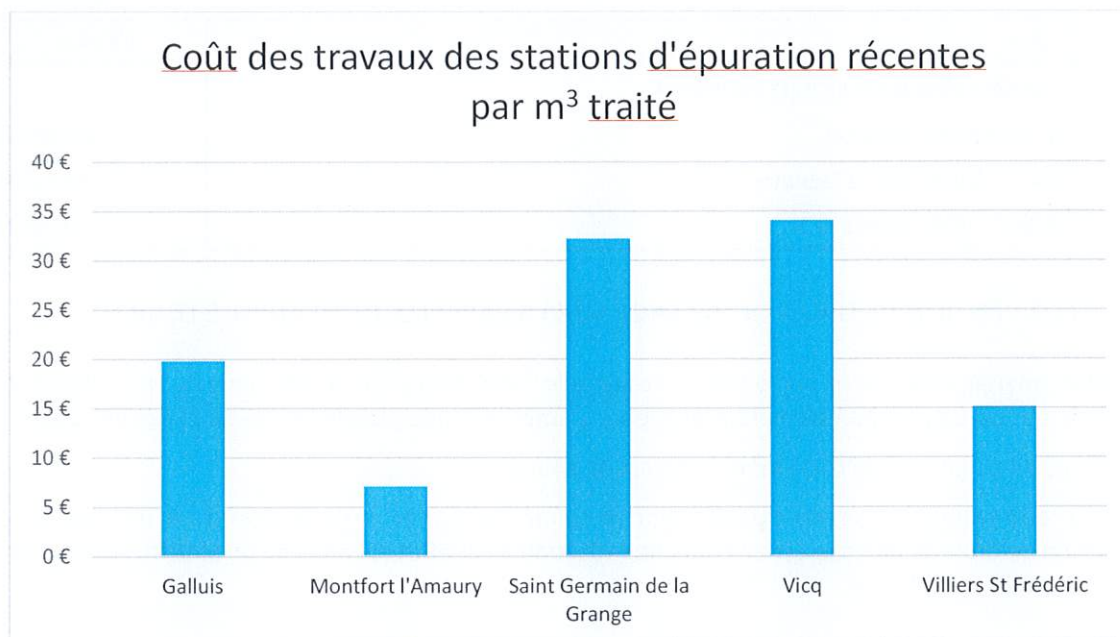
D- COUT DES STATIONS D'EPURATION RECENTES

Présentation du coût des travaux, en € HT, y compris avenants et révisions, par Equivalent Habitants :

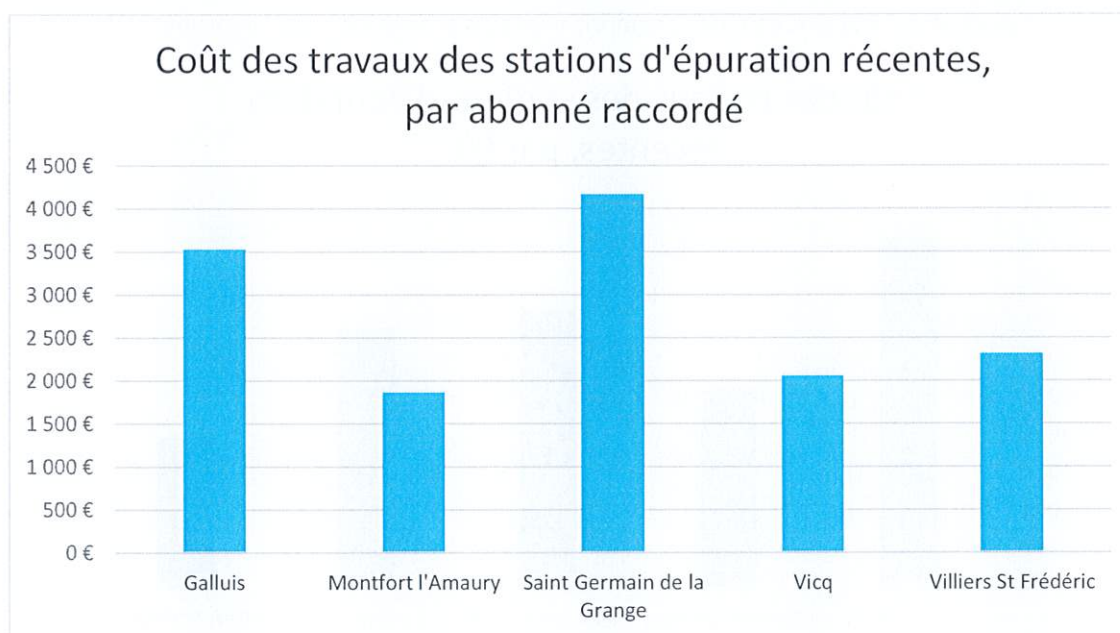


Rappel des capacités des stations d'épuration, en Equivalents Habitants : Galluis – 2 000 EH, Montfort l'Amaury – 4 000 EH, St Germain Grange – 4 300 EH, Vicq – 600 EH, Villiers St Frédéric – 42 000 EH

Présentation du coût des travaux, en € HT, y compris avenants et révisions, par m³ traité, calculé par rapport à la moyenne des volumes traités de 2018 à 2022 :



Présentation du coût des travaux, en € HT, y compris avenants et révisions, par abonné raccordé



Le Président,

F. LE GOFF